

L'EMPLOI AU CANADA EN AOÛT ET EN DÉCEMBRE 1984

Question n° 223—M. Howie:

1. Combien de personnes au Canada avaient un emploi en a) août, b) décembre 1984?

2. Au cours de chacun des mois ci-dessus, combien de personnes avaient un emploi temporaire ou pour une durée déterminée?

3. Au cours de chacun des mois ci-dessus, combien de personnes les Centres d'emploi du Canada ont-ils placées dans des emplois a) permanents à temps plein, b) à temps plein temporaires ou pour une durée déterminée, c) à temps partiel?

L'hon. Flora MacDonald (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): 1. Le nombre total des emplois (Canada, données désaisonnalisées) revu le 28 janvier 1985.

| | |
|---------------|------------|
| Août 1984 | 11,044,000 |
| Décembre 1984 | 11,141,000 |
| variation | +97,000 |

2. L'enquête sur la population active effectuée par Statistique Canada n'offre pas de données relatives aux emplois temporaires ou aux postes d'une durée déterminée. La mesure la plus représentative qui puisse être utilisée est le nombre d'emplois à temps partiel.

Le nombre d'emplois à temps partiel (Canada, données désaisonnalisées) revu le 28 janvier 1985.

| | |
|---------------|-----------|
| Août 1984 | 1,708,000 |
| Décembre 1984 | 1,692,000 |
| variation | -16,000 |

Remarque: Entre août et décembre 1984, alors que le nombre total des emplois au Canada a augmenté de 97,000, le nombre des emplois à plein temps a augmenté de 129,000. (Les totaux ne s'additionnent pas en raison de la désaisonnalisation séparée de chacune des données.)

| | Placements par les centres d'emploi du Canada | |
|------------------------|---|---------------|
| | Août 1984 | Décembre 1984 |
| Placements permanents | 62,397 | 37,119 |
| Placements temporaires | 10,201 | 8,173 |

Un placement permanent survient lorsque l'emploi est prévu pour plus de cinq jours ouvrables. Un placement temporaire est d'une durée de cinq jours ouvrables ou moins.

N.B. Le travail à temps partiel n'est pas identifié séparément et les placements pour les emplois à temps partiel seraient inclus dans les totaux ci-dessus.

[Traduction]

M. Dick: Je demande, monsieur le Président, que les autres questions restent au *Feuilleton*.

M. le Président: On a répondu aux questions énumérées par le secrétaire parlementaire. Les autres questions sont-elles reportées?

Des voix: D'accord.

Remplacement du mazout—Loi

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Traduction]

LA LOI SUR L'ÉCONOMIE DE PÉTROLE ET LE REMPLACEMENT DU MAZOUT—LA LOI SUR LE PROGRAMME D'ISOLATION THERMIQUE DES RÉSIDENCES CANADIENNES

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Wise (au nom du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Que le projet de loi C-24, tendant à modifier la Loi sur l'économie de pétrole et le remplacement du mazout et la Loi sur l'isolation thermique des résidences canadiennes, soit lu pour la 2^e fois et renvoyé au comité permanent des ressources nationales et des travaux publics.

M. Bill Tupper (Nepean-Carleton): Monsieur le Président, c'est un plaisir pour moi cet après-midi que de prendre la parole au nom des électeurs de Nepean-Carleton pour commenter le projet de loi C-24. Le projet en question fixe au 31 mars 1985 la date d'expiration du Programme canadien de remplacement du pétrole, et au 31 mars 1986 l'expiration du Programme d'isolation thermique des résidences canadiennes.

Comme l'a rappelé ce matin le secrétaire d'État du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. McDermid), c'est en novembre dernier que le ministre des Finances (M. Wilson) et le président du Conseil du Trésor (M. de Cotret) nous ont fait part des intentions du gouvernement à ce sujet. Depuis cette date nous avons tous eu l'occasion d'évaluer la portée du projet de loi. En outre, tous les Canadiens ayant été prévenus longtemps à l'avance, ils ont eu amplement l'occasion de profiter des avantages de ces programmes.

Pour ce qui est du Programme canadien de remplacement du pétrole inauguré en 1980, on offrait une subvention imposable jusqu'à concurrence de \$800, pour remplacer les systèmes de chauffage au mazout par des systèmes utilisant d'autres combustibles, soit le gaz naturel, l'électricité, le propane, l'énergie solaire et d'autres sources d'énergie renouvelable. La loi actuelle prévoyait que le programme prendrait fin le 31 décembre 1990. On propose maintenant d'en rapprocher la date au 31 mars 1985. En outre, comme l'a souligné encore ce matin le secrétaire parlementaire, la loi prévoit des exceptions valables pour un temps limité de sorte que tous les participants auront encore trois mois, c'est-à-dire jusqu'à la fin de juin 1985, pour terminer leurs travaux de conversion, à condition que le contrat ait été signé avant le 8 novembre et qu'ils n'aient pu terminer les travaux avant le 31 mars.

Comme je le disais, le Programme canadien de remplacement du pétrole a été inauguré en octobre 1980. A ce moment-là, c'était l'OPEP qui régnait en maître sur les approvisionnements et sur les cours. Ayant pris des dispositions à caractère monopolitique, l'OPEP semblait vouloir pousser les prix à un niveau très élevé. Or, à ce moment-là, presque 40 p. 100 de tous les foyers canadiens étaient chauffés au mazout et le Canada consommait plus de produits pétroliers qu'il n'en produisait. Autrement dit, nous étions largement tributaire, et nous le devenions de plus en plus, des importations de produits pétroliers. On a alors considéré que le remplacement du mazout était une priorité et pour ce faire on a mis sur pied un système d'encouragement pour en diminuer la consommation.